

Rapport du Président

Séance publique du
lundi 20 juin 2022

N° CD-2022-3-5-1

N° applicatif 3305

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Service instructeur

Service consulté

MISE EN OEUVRE DU PROJET PEGASE VISANT A AMELIORER LA SANTE DES ENFANTS CONFIES

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver une convention multipartite liant la Collectivité européenne d'Alsace, l'Association Saint-Exupéry, l'Agence Régionale de Santé Grand Est et l'Association l'Ermitage de MULHOUSE.

Cette convention s'inscrit dans le projet d'expérimentation PEGASE sur le territoire alsacien, visant à améliorer la santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à leur 7 ans et pris en charge par le Foyer Départemental de l'Enfance de STRASBOURG et par l'association l'Ermitage de MULHOUSE. Elle a pour objectif de prévoir les engagements de chacune des parties dans la déclinaison du projet PEGASE sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

La convention a plus particulièrement pour objectif de clarifier les engagements des différentes parties pour contribuer au développement d'un véritable réseau de soins et la mise en place d'un comité départemental de suivi du projet animé par la Collectivité européenne d'Alsace.

Cette expérimentation s'accompagne d'un financement par la Sécurité sociale soit pour le Foyer de l'Enfance une enveloppe annuelle de 112 000 € et pour l'Ermitage 14 000 €.

En matière de santé, les enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance constituent une population particulièrement vulnérable, avec des besoins très spécifiques.

Les études disponibles s'accordent sur leur état de santé souvent plus dégradé que celui des enfants en population générale, et mettent l'accent sur plusieurs aspects : le manque d'informations sur les antécédents familiaux, la rareté d'un dossier médical attaché à l'enfant, des facteurs de risque nettement présents (prématurité, retard de croissance néonatal, ...), la fréquence d'insuffisances pondérales ou de surpoids, un parcours souvent marqué de pathologies, de traumatismes et d'hospitalisations, et un fréquent besoin de prise en charge psychologique.

C'est pourquoi, dans le cadre des dispositions de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, le Gouvernement a autorisé l'expérimentation dans quinze départements de la mise en œuvre d'un protocole de bilans standardisés et de soins précoces sur l'évolution de la santé physique, psychique et le développement de jeunes enfants bénéficiant d'une mesure de Protection de l'enfance (expérimentation PEGASE).

Pour la Collectivité européenne d'Alsace, ce projet se déclinera sur le territoire alsacien.

Le Programme PEGASE, de quoi s'agit-il ?

C'est un programme de santé publique expérimental permettant le suivi précoce et standardisé de la santé physique, psychique et du développement jusqu'à l'âge de 7 ans des enfants accueillis en Protection de l'Enfance ainsi que le recueil des données anténatales et des données de santé avant placement.

Quels sont les objectifs du programme PEGASE ?

- Permettre le dépistage et la prise en charge précoce d'incapacités liées à la maltraitance chez les enfants afin d'en diminuer les séquelles et de permettre au plus grand nombre un développement satisfaisant sur le plan affectif, psychologique et dans les apprentissages.
- Améliorer la prise en charge en santé avec 20 bilans de santé jusqu'à l'âge de 7 ans (16 obligatoires du carnet de santé + 4 bilans facultatifs). L'innovation de l'expérimentation PEGASE repose sur la transposition du modèle organisationnel du suivi des prématurés.
- Assurer si nécessaire des soins psychologiques et en psychomotricité le plus précocement possible.
- Coordonner les acteurs tant du secteur sanitaire que des champs médico-social et social pour assurer la continuité du suivi.
- Evaluer les pratiques professionnelles notamment au regard des résultats de santé à court et à moyen termes afin de les améliorer (le recueil informatisé des données sociales, de santé et du développement s'effectuera en continu sur une plateforme WEB dédiée avec une synthèse individuelle et un suivi global de cohorte piloté par l'INSERM).

Qui est concerné ?

- Sur une période de 5 ans et depuis la fin de l'année 2019, 2 500 enfants ayant bénéficié, avant l'âge de 5 ans et jusqu'à leurs 6 ans révolus, d'une mesure de Protection de l'Enfance, sont concernés par ce programme.
- 15 Foyers Départementaux (regroupant accueil collectif, famille d'accueil, suivi à domicile), parmi lesquels le Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin dépendant de la Collectivité européenne d'Alsace, et l'Association l'Ermitage du Haut-Rhin sont concernés,
- Pour le Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin, chaque année 80 enfants concernés, sachant que les enfants bénéficient d'une continuité de soins même s'ils changent de lieu de placement ou retournent au domicile parental,
- Pour l'Ermitage, chaque année, 10 enfants sont concernés.

Quels sont les outils proposés par le programme PEGASE ?

- Une formation spécifique permettant d'élever le niveau de compétences des équipes (tous les professionnels du Foyer Départemental de l'Enfance et de l'Ermitage ont été formés sur 2020 et 2021),
- L'utilisation au quotidien des outils d'évaluation permettant de visualiser et concrétiser les progrès de l'enfant tout en identifiant ses difficultés,
- La participation à un travail en réseau avec d'autres structures similaires pour sortir de l'isolement en partageant formation, expériences et innovations,
- Un maillage professionnel pour assurer le suivi et la prise en charge de la santé des enfants en lien avec l'Agence Régionale de Santé, la Protection Maternelle et Infantile et le médecin coordonnateur départemental,
- Un dossier médico-social informatisé assurant aussi la traçabilité des soins et du parcours social.

Quels sont les financements portés par PEGASE ?

La Collectivité européenne d'Alsace ne participe pas au financement de cette expérimentation. En effet, le financement en complément du droit commun est porté par l'Assurance Maladie à hauteur de :

- 8,5 millions d'euros dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale 2018 sur 5 ans,
- 636 € par an et par enfant pour les bilans de santé, 630 € de soins (psychologue et psychomotricité), 133 € par enfant et par an : 120 € de coordination nationale et 13 € d'accès au Système d'Information Médiatèam-Pegase, soit 1 399 € par an et par enfant. Les forfaits permettent un paiement attractif de 92 € pour un bilan médical.

Aussi, les forfaits cumulés pour les établissements du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace sont de :

- jusqu'à 112 000 € par an pour le Foyer Départemental de l'Enfance,
- jusqu'à 14 000 € par an pour l'Ermitage.

Les engagements : Qui fait quoi ?

L'équipe nationale PEGASE, au sein de l'Association Saint-Exupéry pour la Recherche en Protection de l'Enfance, pilote la démarche et assure la gestion financière du projet.

Elle accompagne les établissements dans la mise en place du projet par la formation, l'animation d'échanges de pratiques, le déploiement du logiciel de gestion ainsi que la collecte des informations nécessaires à l'évaluation du projet.

- Les deux établissements assurent la mise en place des soins jusqu'aux 6 ans révolus des enfants.
- L'Agence Régionale de Santé participe à l'expérimentation en promouvant et soutenant la démarche, notamment dans la recherche de professionnels de soins et la construction d'un réseau de soins.
- La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à la promotion et la sensibilisation des professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance et de la Protection Maternelle et Infantile pour faciliter la mise en place du suivi pour chaque enfant et assure le suivi du projet au niveau local par l'animation d'un comité départemental rassemblant les différents acteurs et la nomination d'un médecin coordonnateur référent.

La Commission à la Jeunesse, au Sport, à la Réussite éducative et au Bilinguisme du 25 avril 2022 a émis un avis favorable sur ce rapport.

En conclusion :

Cette expérimentation novatrice permet la mise en place d'un suivi de soins renforcés financé par l'Etat, la création d'un réseau de soins associant l'Agence Régionale de Santé du Grand Est, la formation des professionnels à un outil d'évaluation commun ainsi que l'utilisation d'un logiciel partagé au niveau local comme national. La convention, par les engagements réciproques déclinés qu'elle comporte, permet de prendre en compte le principal frein rencontré aujourd'hui par les deux établissements face à la pénurie de médecins traversée depuis 1 an et renforcée par la crise sanitaire.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la mise en place du projet PEGASE, porté par l'Association Saint-Exupéry, sur le territoire alsacien par la participation de la Collectivité européenne d'Alsace à la sensibilisation des professionnels de la Protection Maternelle Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance à la détection précoce des incapacités chez les enfants visés par le projet et à la mise en place d'un comité départemental alsacien de suivi,
- D'approuver la convention multipartite jointe en annexe au présent rapport pour une durée de 3 ans liant la Collectivité européenne d'Alsace, l'association Saint-Exupéry, l'Agence régionale de Santé du Grand Est, le Foyer Départemental de l'Enfance et l'association l'Ermitage,
- De m'autoriser à la signer et à y apporter, en tant que de besoin, toutes les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY